



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2018\_41

**Permis de stationnement d'une grue**

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée par M. Mustapha WALL en date du 23 novembre 2018 qui souhaite effectuer des travaux de construction d'une annexe à son habitation en occupant temporairement le domaine public dans la rue du Processionnal, au droit du 9 rue de Frasne, pour le stationnement d'une grue de chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 26 novembre au 26 décembre 2018, M. Mustapha WALL est autorisé à procéder au stationnement d'une grue de chantier sur la voie publique, rue du Processionnal, au droit du 9 rue de Frasne, et à survoler la voie publique.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : réduction de la circulation à une seule voie pour les véhicules légers et interdiction de circulation au droit de la grue pour les engins agricoles, les véhicules de service public (collecte des déchets), les autocars et les véhicules longs ou à fort tonnage, pour lesquels une déviation doit être mise en place par la rue de Champagnole et la rue du Processionnal (côté église) ;
- sécurité : le chantier devra être signalé, de jour comme de nuit, au moyen de panneaux et cônes réfléchissants, en particulier pour indiquer les limites de l'emplacement de la grue afin d'éviter toute collision.

- Article 3 :** La signalisation du chantier et de la déviation sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4 :** M. Mustapha WAII devra prendre soin du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 5 :** M. le Maire de Mignovillard et M. Mustapha WAII sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 25 novembre 2018

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

